



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 13-2026

### PERMISSION DE VOIRIE TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADES

**Le Maire de la commune de Trébons-sur-la-Grasse,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2211.1 et L.2213.4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire).

**Vu** la demande en date du 22 avril 2026 de Monsieur Vincent DEFARGES demeurant au 27 route des meuniers - 31290 Trébons-sur-la Grasse, de permission de voirie pour la réalisation de ses travaux de rénovation de façade afin d'installer un échafaudage d'une longueur de 5 mètres à compter du 04 mai 2026 pour une durée calendaire de 5 jours.

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux de rénovation :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 04 mai 2026 pour une durée de 5 jours et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### ARTICLE 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de Monsieur Vincent DEFARGES.

Ces dispositions seront applicables à compter de la date du présent arrêté et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : à la fin des travaux, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

#### ARTICLE 4 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire et vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur Vincent DEFARGES, Monsieur Hervé RAMONDA, Maire de la commune de Trébons-sur-la-Grasse et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Fait à Trébons-sur-la-Grasse, le 28 avril 2026

Le Maire, Hervé RAMONDA

  
**Hervé RAMONDA**  
Maire de TRÉBONS-SUR-LA-GRASSE

